

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

## AMENDEMENT

N° 9218

présenté par

M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE 37

I. - À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« prévu à l'article L. 191-1 »

Les mots :

« de soixante ans ».

II-En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 6, 7, 11, 15, 27, 29 et 37.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement de repli entendent réaffirmer leur opposition à l'allongement de l'âge de départ à la retraite et à la volonté affichée du gouvernement d'imposer à nos concitoyens une réforme de régression sociale. Cet amendement vise ainsi à remplacer l'âge d'ouverture du droit à retraite fixé à 62 ans par un âge de départ à la retraite abaissé à 60 ans afin de faire de cette réforme de notre système de retraite une véritable réforme de progrès.